

CIRCULAIRE

Date : Le 7 janvier 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : EIA n° 2025-02

Autres programmes :

Destinataires : Responsables de programme

Objet : **Suppression des certificats des Services de santé**

Références : 2012-67 – Social Allowances Health Services (SAHS) Health Cards
Section 22.1.1 du Manuel administratif d'aide à l'emploi et au revenu

Remplace : 2013-13 Social Allowance Health Services (SAHS) Health Cards Update

Type :

- ☒ Politique
- ☒ Procédure
- ☐ Taux
- ☐ À titre d'information uniquement
- ☐ Pour usage interne uniquement

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} janvier 2025

La présente circulaire a pour objet d'informer le personnel que les certificats des Services de santé sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2025.

Auparavant, les bénéficiaires de l'aide au revenu qui devenaient admissibles aux Services de santé (soins dentaires, optiques et médicaments sur ordonnance) recevaient un certificat des Services de santé qu'ils devaient présenter aux prestataires de services. Ce certificat mentionnait le nom complet, la date de naissance et le numéro de dossier d'aide à l'emploi et au revenu du bénéficiaire.

À compter du 1^{er} janvier 2025, aucun certificat physique ne sera plus imprimé, quelle que soit la catégorie de dossier. Les bénéficiaires de l'aide au revenu pourront toujours accéder aux Services de santé en communiquant leur numéro de dossier d'aide à l'emploi et au revenu ou du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée à leurs prestataires de services dentaires, optiques ou pharmaceutiques.

La durée d'admissibilité pour les différentes catégories de dossier et la procédure à suivre pour bénéficier des Services de santé sont décrites à la section 22.2.1 du Manuel administratif d'aide à l'emploi et au revenu.